



Dépistage Covid 19

Règles applicables à compter du 25 septembre 2020 pour les étudiants hospitaliers en stage au CHU de Lille

Etudiants de médecine de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année
Etudiants de pharmacie de 5^{ème} année
Etudiants d'odontologie de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année

Le dépistage

Comment se passe le dépistage des personnels au CHU ?

Si je suis dans une des situations suivantes :

- J'ai des symptômes évocateurs du COVID, même légers ;
- J'ai été informé(e) par l'Assurance Maladie ou l'ARS d'un contact avec une personne dépistée
- COVID + ;
- L'un de mes proches m'informe avoir été dépisté COVID + et j'ai été en contact avec lui sans protection ;
- Je me suis rendu(e) dans une zone à risque => version actualisée sur le site : <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-chiffrescles-et-evolution-de-la-covid-19-en-france-et-dans-le-monde#block-266156>

→ **Je dois entreprendre sans délai les démarches pour être dépisté(e).**

Pour cela :

- **J'informe mon responsable de stage**
- **Je prends contact avec la médecine du travail** (tel : 03 20 44 43 69 / 32087 / 44493) qui organisera mon prélèvement.
Une filière rapide (objectif 24h) est mise en place pour les personnels pauci-symptomatiques, c'est-à-dire avec peu de symptômes, sur orientation de la médecine du travail.

Les agents ayant été en contact avec un collègue testé positif feront l'objet, en lien avec le service de Médecine du travail et l'Unité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (ULIN), d'une information et d'une invitation au dépistage.

En dehors de ces situations et si je souhaite me faire dépister (je rentre de congés hors zones à risque élevé, je pense avoir pris un risque en participant à un rassemblement familial ou festif,..), j'ai la possibilité de prendre un rendez-vous, avec ou sans ordonnance :

- Au Centre Ambulatoire de Prélèvements ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 19h45, le samedi de 8h45 à 16h15 et le dimanche de 8h45 à 12h : via doctolib (<https://www.doctolib.fr/centredepistage-covid/lille/chu-lille-laboratoire-covid-lille>),
- ou dans un laboratoire de biologie médicale habilité (liste disponible sur le site : <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>). Les résultats du test PCR sont à adresser à la MTPH sous pli confidentiel.

Ces situations ne présentant pas de caractère d'urgence, les délais de prise de rendez-vous et de résultats peuvent être plus longs pour prioriser les situations évoquées plus haut.

Je suis en attente d'un rendez-vous ou d'un résultat pour un dépistage COVID, quelle est ma position administrative ?

Pour mémoire, le CHU a mis en place une filière spécifique pour le dépistage de ses personnels, via la médecine du travail qui l'organise dans des délais rapides. C'est ainsi que les personnels peu symptomatiques peuvent bénéficier de résultats en 24h.

- Si je suis sans symptôme et contact d'une personne Covid+ sans mesure de protection (masque, distanciation) : je travaille conformément à mon planning, en respectant les gestes barrière et le port des EPI,
- Si je suis symptomatique : une éviction de mon poste de travail est mise en œuvre dans l'attente de la réalisation et des résultats de la PCR.
 - Mon attente à domicile n'excède pas 1 jour : m'est accordée une autorisation d'absence exceptionnelle (AAE)
 - Mon attente est supérieure à 1 jour : je peux bénéficier d'un congé de maladie ordinaire sur arrêt par mon médecin traitant. Les règles habituelles du congé de maladie s'appliquent (jour de carence, ...).

Mon test PCR est négatif : mon résultat négatif me permettant de ne plus être en éviction, je prends contact avec mon responsable de stage pour reprendre le travail.

Si je suis malade pour un autre motif et que mon état de santé ne permet pas la reprise du travail, je peux bénéficier d'un congé de maladie ordinaire sur arrêt prescrit par mon médecin traitant.

Mon test PCR est positif :

- Si je suis symptomatique, je bénéficie d'un congé de maladie ordinaire dont la durée sera de 7 jours à compter du début des symptômes sur arrêt prescrit par mon médecin traitant.
- Si je suis asymptomatique, l'isolement via la prescription d'un arrêt de travail de 7 jours à compter de la date de prélèvement du test positif, sera mis en œuvre.

Mon entourage familial est PCR +

C'est la médecine du travail qui appréciera les circonstances particulières qui s'appliquent aux différentes situations, c'est pourquoi il est essentiel de me signaler auprès de la médecine du travail au 03 20 44 43 69 / 32087 / 44493.

Dans certaines situations, en fonction de mon métier et de mes missions, un retour au travail peut être possible, dans le respect des gestes barrières, la distanciation physique et le port du masque.

J'ai une santé fragile et je m'interroge sur ma vulnérabilité, que dois-je faire ?

Le respect des gestes barrière et le port du masque systématique protègent tout professionnel y compris en situation de fragilité particulière. Les professionnels souhaitant s'assurer de la compatibilité de leur état de santé avec leur présence sur le lieu de travail sont invités à contacter la médecine du travail. Le médecin évaluera les mesures à mettre en œuvre.